



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
† (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des marques) : (41-22) 740 14 29
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT

Adhésion de la République du Mozambique

1. La République du Mozambique a déposé le 7 juillet 1998 auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), ses instruments d'adhésion à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891, révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifié le 28 septembre 1979 (l'"Arrangement de Madrid") et au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (le "Protocole de Madrid"), adopté à Madrid le 27 juin 1989.

2. L'instrument d'adhésion à l'Arrangement de Madrid contenait la déclaration suivante :

— selon l'article 3*bis*.1) de l'Arrangement de Madrid, la protection résultant de l'enregistrement international ne s'étendra à la République du Mozambique que si le titulaire de la marque le demande expressément.

3. L'Arrangement de Madrid et le Protocole de Madrid entreront en vigueur, à l'égard de la République du Mozambique, le 7 octobre 1998. Il en résultera que le nombre des pays membres de l'Union de Madrid s'élèvera à 57 (25 parties uniquement à l'Arrangement de Madrid, huit parties uniquement au Protocole et 24 parties à la fois à l'Arrangement et au Protocole).

Le 29 juillet 1998